

Conseil de politique sociale

Pour adresse :

Département de la santé et de l'action sociale
Direction générale de la cohésion sociale
Bâtiment administratif de la Pontaise
Av. des Casernes 2 - 1014 Lausanne

Tél. 021 316 50 20

Évaluation du fonctionnement du Conseil de politique sociale

Prise de position du Conseil de politique sociale sur le rapport d'évaluation portant sur la législature 2017-22

Selon l'art.11 de la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), le Conseil de politique sociale doit faire évaluer son fonctionnement une fois par législature. Les membres du Conseil saluent cette obligation qui apporte un regard extérieur et critique tout en permettant, le cas échéant, d'améliorer certains processus régissant son fonctionnement ou d'ajuster son positionnement institutionnel. Le rapport d'évaluation concernant la législature 2017-2022 a été réalisé par le [Bureau Interface Politikstudien](#). Il s'est basé sur des entretiens d'actuels et anciens membres, un focus group avec des représentant-e-s des communes et une analyse documentaire. Le CPS a souhaité par ailleurs que l'évaluation de cette législature examine en particulier ses liens avec les communes et la perception qu'ont ces dernières du Conseil.

Les membres du Conseil constatent avec satisfaction que la gouvernance du CPS et de son secrétariat exécutif est jugée efficace, professionnelle et donc conforme à la LOF (art. 5-11) et à son règlement d'application (art.1-6). Seuls quelques rares points d'amélioration ont été suggérés.

L'organe, tel qu'il est défini par la loi est doté de certaines compétences en matière de politique sociale. Ces dernières ont d'ailleurs été accrues durant la dernière législature, notamment grâce à la modification de l'art. 10 de la LOF qui a introduit de nouvelles compétences du CPS en lien avec la territorialisation de l'action sociale. Récemment, la Direction générale de la cohésion sociale a invité le CPS à jouer le rôle du jury et de mandataire d'évaluation pour l'appel à projets « Vaud pour vous ». Toutefois, certain-e-s représentant-e-s des communes estiment avoir un faible impact sur la politique sociale du canton considérant que la capacité du CPS, en tant qu'organe, à permettre aux communes de disposer de compétences stratégiques accrues dans le domaine de la politique sociale est mince. Cette observation trouve son origine dans les compétences stratégiques et financières dont dispose le CPS selon la LOF et qui sont limitées au niveau décisionnel et financier à l'octroi des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert. Ainsi, ses compétences concernant les dépenses incombant à la Participation à la cohésion sociale (PCS), se limitent pour les prestations sociales à celles de préavis en cas de révision de lois voire de règlements ou encore d'introduction de nouvelles prestations. Toutefois, il importe de reconnaître dans ces compétences de véritables prérogatives stratégiques permettant d'orienter la politique sociale cantonale.

Il faut également noter que les communes ont la possibilité de transmettre leurs questions, propositions ou préoccupations au CPS et ainsi participer à la définition des

Conseil de politique sociale

Pour adresse :

Département de la santé et de l'action sociale
Direction générale de la cohésion sociale
Bâtiment administratif de la Pontaise
Av. des Casernes 2 - 1014 Lausanne

Tél. 021 316 50 20

orientations stratégiques de la politique sociale. Toutefois, elles ne font pas usage de cette possibilité aujourd'hui. Si le CPS perçoit des améliorations possibles au niveau de la communication, il considère également qu'il existe un potentiel d'amélioration en termes de communication ascendante provenant des communes.

Afin de renforcer l'impact du CPS et sa capacité à atteindre ses objectifs, le Bureau Interface émet différentes recommandations sur lesquelles le CPS se positionne en détail ci-après. Les trois premières recommandations concernent le fonctionnement du CPS et de son Secrétariat exécutif alors que les recommandations 4 et 5 se rapportent au mode de communication du CPS et les recommandations 6 à 8 aux échanges au sein du CPS.

Recommandation 1 : Simplifier la documentation sur les objets et la transmettre en amont

Le CPS est en accord avec cette recommandation.

Les membres relèvent que la qualité de la documentation est excellente. Etant donné la complexité des objets traités, notamment pour les membres en dehors de l'Etat, il importe que les membres aient suffisamment de temps pour se préparer aux séances.

Le CPS :

- demandera à son secrétariat exécutif de poursuivre les efforts visant à simplifier la documentation préparée par les services et salue tout particulièrement les innovations récentes apportées sous forme de fiches de synthèse des objets traités ;
- demandera également à disposer plus tôt de la documentation de séance et adoptera son règlement d'organisation sur ce point.

Recommandation 2 : Réactiver le Bureau du CPS et ses tâches

Le CPS ne voit pas l'utilité de faire à l'avenir un usage plus large du Bureau du Conseil visant à l'impliquer davantage au niveau de la gestion opérationnelle. Ce dernier sera donc aussi activé en cas de besoin et uniquement de manière ponctuelle. En revanche, le CPS considère effectivement que :

- les membres du Bureau devraient désormais assurer plus régulièrement des fonctions de communication et de représentation du CPS auprès des assemblées générales des associations des communes et des RAS et/ou au sein du Grand Conseil.

Conseil de politique sociale

Pour adresse :

Département de la santé et de l'action sociale
Direction générale de la cohésion sociale
Bâtiment administratif de la Pontaise
Av. des Casernes 2 - 1014 Lausanne

Tél. 021 316 50 20

Recommandation 3 : Mettre à jour le Règlement d'organisation du CPS

Le CPS est en accord avec cette recommandation.

Le CPS :

- s'apprête à faire un toilettage et une mise à jour du règlement d'organisation datant de 2005 ;
- réglera, entre autres, les processus de remplacement de la présidence et du secrétariat exécutif en cas d'absence et décrira dans le règlement d'organisation les tâches du secrétariat exécutif.

Recommandation 4 : Instaurer des canaux de communication entre les représentant-e-s des communes et l'entité qu'ils-elles représentent

Le CPS est en accord avec cette recommandation.

Les membres représentant les communes relèvent la difficulté de représenter les intérêts de ces dernières étant donné la diversité des positions existantes en termes de politique sociale parmi les communes vaudoises. Ils voient donc d'un bon œil que des efforts supplémentaires soient concédés lors de la prochaine législature afin de faire connaître auprès des communes, les marges de manœuvre des représentant-e-s des communes au CPS et d'augmenter plus généralement la capacité de les influencer.

Les représentantes des régions d'action sociale au CPS considèrent qu'il existe également une lacune d'information auprès des autres membres de la Conférence des régions d'action sociale qu'elles s'efforceront de combler durant cette législature.

Lors de la législature 2022-2027, le CPS :

- invitera régulièrement les associations des communes et les associations des régions d'action sociale (ARAS) à des échanges lors desquels les représentant-e-s des communes et des ARAS pourront présenter leurs points de vue sur les grandes orientations de la politique sociale cantonale et remonter au CPS leurs questions et éventuelles préoccupations.

Recommandation 5 : Poursuivre les efforts en matière de communication

Le CPS est en accord avec cette recommandation.

Les membres considèrent le format actuel du bulletin d'information adéquat et les contenus excellents. Ils s'agira toutefois de vérifier que le mode de diffusion actuel du CPSinfo atteigne tous les groupes d'intérêt. Le CPS décide donc que :

- le mode de diffusion du CPSinfo soit discuté avec les associations des communes et la Conférence des régions d'action sociale et soit, le cas échéant, ajusté. Ces

Conseil de politique sociale

Pour adresse :

Département de la santé et de l'action sociale
Direction générale de la cohésion sociale
Bâtiment administratif de la Pontaise
Av. des Casernes 2 - 1014 Lausanne

Tél. 021 316 50 20

organes pourraient se faire le relai des informations importantes concernant le CPS dans leurs canaux d'informations auprès de leurs membres. Il est souhaité que les associations des communes et la CdRAS communique également des informations importantes au CPS ;

- le CPS adressera dorénavant directement le CPSinfo aux Municipales et Municipaux en charge des affaires sociales ;
- le Bureau et la Présidence se mettent à disposition des associations des communes et des régions d'action sociale pour des interventions régulières lors de réunions ou d'événements afin d'y présenter les activités du Conseil et de contribuer à une plus large sensibilisation à son égard ;
- une fois par législature, la-le Chef-fe du DSAS présentera aux communes et aux ARAS les grandes orientations de la politique sociale cantonale et y associera les membres du CPS.

Recommandation 6 : Clarifier le rôle et le but du CPS auprès des membres

Le CPS est en accord avec cette recommandation.

La nouvelle composition du Conseil depuis 2017, avec l'intégration des représentant-e-s des associations des communes, a effectivement modifié la dynamique des débats et amené une plus grande diversité de positions parmi les membres. Alors que les représentant-e-s des ARAS sont des spécialistes de la politique sociale et donc souvent familiers avec les objets traités au sein du Conseil, les représentant-e-s des associations des communes ont comme rôle de représenter l'intérêt des communes. Or, au sein de ces dernières, l'intérêt aux politiques sociales et le débat y relatif est souvent secondaire par rapport aux préoccupations concernant un éventuel accroissement des charges de la Participation à la cohésion sociale (PCS). Un débat de fond au sujet des intérêts et rôles des uns et des autres s'avère donc nécessaire afin d'exploiter lors de la prochaine législature au mieux les marges de manœuvre du Conseil.

Le CPS s'apprête donc à mettre à profit la nouvelle législature pour :

- mener un débat et un dialogue internes sur le rôle et les intérêts des membres ;
- clarifier le rôle, le champ de compétence et les objectifs du CPS auprès des membres.

Recommandation 7 : Mettre en valeur l'impact des discussions ayant lieu au CPS sur la politique sociale

Le CPS est en accord avec cette recommandation.

Il est effectivement souhaitable de veiller à valoriser davantage l'impact des discussions et propositions du CPS sur l'orientation de la politique sociale cantonale. Afin d'améliorer

Conseil de politique sociale

Pour adresse :

Département de la santé et de l'action sociale
Direction générale de la cohésion sociale
Bâtiment administratif de la Pontaise
Av. des Casernes 2 - 1014 Lausanne

Tél. 021 316 50 20

ce point, le CPS prendra les mesures suivantes :

- le-la Chef-fe de Département rapporte systématiquement au CPS comment ses prises de position ont été prises en compte dans la finalisation d'objets relevant de la politique sociale ;
- certains objets seront traités au Conseil en plusieurs phases permettant ainsi d'impliquer ce dernier dans l'élaboration de ces objets ;
- mentionner systématiquement la consultation du CPS et le contenu de sa prise de position dans les EMPL transmis au Grand Conseil.

Recommandation 8 : Encourager la collaboration entre les divers-e-s représentant-e-s des communes au CPS

Le CPS est en accord avec cette recommandation.

A ce sujet, le CPS :

- considère qu'une meilleure coordination entre les représentant-e-s des communes et des régions d'action sociale au sein du CPS sera susceptible d'améliorer la qualité des débats ;
- demandera à son secrétariat exécutif de renforcer la collaboration avec les secrétariats des associations des communes et celui de la Conférence des RAS.

Adopté lors de la séance du 4.10.22